

Doc. 11383
29 septembre 2007

« Situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes »

Recommandation 1775 (2006)

Réponse du Comité des Ministres
adoptée à la 1005^e réunion des Délégués des Ministres (26 septembre 2007)

1. Le Comité des Ministres a prêté une attention particulière à la Recommandation 1775 (2006) sur la « Situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes »¹. Il l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres et l'a transmise au Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, au Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH), et en particulier à l'attention de son Comité d'experts sur les questions relatives à la protection des minorités nationales (DH-MIN), et au Comité directeur de l'éducation (CDED) pour information et commentaires éventuels. Les commentaires figurent en annexe à la présente réponse.

2. Le Comité des Ministres note que plusieurs des questions soulevées dans la recommandation sont traitées dans le cadre du suivi de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, qui est entrée en vigueur en Fédération de Russie le 1er décembre 1998. Elle engage en effet les Etats Parties à promouvoir les conditions nécessaires pour le maintien et le développement de la culture des personnes appartenant aux minorités nationales et la préservation des éléments essentiels de l'identité de ces personnes, parmi lesquels figurent leur religion, leur langue, leurs traditions et leur héritage historique. Le Comité des Ministres rappelle que lors du premier cycle de suivi, il a adopté, le 10 juillet 2003, la Résolution ResCMN(2003)9 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Fédération de Russie. La deuxième résolution a été adoptée par le Comité des Ministres le 2 mai 2007 (CM/ResCMN(2007)7) sur la base du deuxième avis relatif à la Fédération de Russie adopté par le Comité consultatif à sa 26e réunion, le 11 mai 2006. Le Comité des Ministres est convaincu que les mécanismes de suivi de la Convention-cadre, qui protège, entre autres, les libertés linguistiques, de pensée, d'expression, de conscience et de religion, l'accès aux médias et le droit à l'éducation, devraient permettre aux populations concernées de bénéficier du soutien nécessaire pour la protection de leurs droits. Il soutient, en outre, l'invitation faite par l'Assemblée aux autorités compétentes de la Fédération de Russie de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

3. Le Comité des Ministres souhaite par ailleurs attirer l'attention de l'Assemblée sur les séminaires de formation, organisés par le Conseil de l'Europe en Fédération de Russie, sur les questions relatives aux minorités, auxquels ont pris part des acteurs non gouvernementaux et gouvernementaux. Il rappelle que les autorités de la Fédération de Russie ont participé à une série d'événements internationaux portant sur ce sujet, y compris à un séminaire organisé par le Conseil de l'Europe et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE sur la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui s'est tenu à Vienne en octobre 2006. En outre, la Présidence russe du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a organisé un séminaire international sur « Les garanties juridiques internationales relatives à la protection des minorités nationales et les problèmes de mise en œuvre – aspect thématique – les minorités et

¹ Le Comité des Ministres prend note du fait que la délégation de la Fédération de Russie considère que le terme « samoyèdes » a des connotations péjoratives et humiliantes, et n'est généralement pas employé ni dans la doctrine, ni dans la vie quotidienne en Russie.

l'éducation », qui s'est tenu à Strasbourg le 18 octobre 2006. Le programme du séminaire, auquel des membres du DH-MIN ont participé, incluait des présentations détaillées et des discussions à propos de la situation des populations finno-ougriennes dans la Fédération de Russie.

4. Pour ce qui est de la recommandation spécifique de créer un centre européen pour les langues finno-ougriennes s'inspirant du modèle du Bureau européen pour les langues moins répandues (BELMR), le Comité des Ministres se réfère aux observations du Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) et du Comité directeur de l'éducation (CDED) (voir l'annexe).

5. Enfin, le Comité des Ministres invite les populations finno-ougriennes et samoyèdes à participer activement à la campagne pour la promotion de la diversité linguistique et du plurilinguisme des citoyens, notamment lors de la Journée européenne des langues, célébrée tous les ans le 26 septembre.

Annexe 1 à la réponse

Commentaires du DH-MIN adoptés par le CDDH concernant la Recommandation 1775 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur la « Situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes »²

1. Le CDDH rappelle que, conformément à son mandat, son Comité d'experts sur les questions relatives à la protection des minorités nationales (DH-MIN) doit « servir de forum pour l'échange d'informations, de vues et d'expériences sur les politiques et les bonnes pratiques concernant la protection des minorités nationales sur le plan interne ainsi que dans le cadre d'instruments internationaux pertinents, y compris ceux du Conseil de l'Europe, *sans développer des activités liées au suivi de la situation dans les Etats membres pris individuellement* » (non souligné dans le texte).

2. Dans ce contexte, le DH-MIN s'est limité aux observations ci-après au sujet de la Recommandation 1775 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur la « Situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes »³.

3. Le DH-MIN se félicite de l'attention accordée par l'Assemblée parlementaire aux questions relatives aux minorités, y compris à la situation des peuples mentionnés dans la Recommandation 1775 (2006) de l'Assemblée parlementaire, qui inclut divers groupes linguistiques se trouvant dans des situations très différentes. Sans vouloir formuler d'observations sur la situation réelle desdites populations en Fédération de Russie, le DH-MIN rappelle que plusieurs des questions soulevées dans la recommandation sont traitées dans le cadre du suivi de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, laquelle est entrée en vigueur en Fédération de Russie le 1er décembre 1998. Lors du premier cycle de suivi, le Comité des Ministres a adopté, le 10 juillet 2003, la Résolution ResCMN(2003)9 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Fédération de Russie et la deuxième résolution est actuellement élaborée sur la base du deuxième avis relatif à la Fédération de Russie adopté par le Comité consultatif à sa 26e réunion, le 11 mai 2006.

4. Le DH-MIN note en outre que le Conseil de l'Europe a organisé, en Fédération de Russie, des séminaires de formation sur les questions relatives aux minorités, auxquels ont pris part des acteurs non gouvernementaux et gouvernementaux. Il note également que les autorités de la Fédération de Russie ont participé à une série d'événements internationaux portant sur ce sujet, y compris à un séminaire organisé par le Conseil de l'Europe et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE sur la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui s'est tenu à Vienne en octobre 2006. En outre, la Présidence russe du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a organisé un séminaire international sur « Les garanties juridiques internationales relatives à la protection des minorités nationales et les problèmes de mise en œuvre – aspect thématique – les minorités et l'éducation », qui s'est tenu à Strasbourg le 18 octobre 2006. Le programme du séminaire, auquel des membres du DH-MIN ont participé, incluait des présentations détaillées et des discussions à propos de la situation des populations finno-ougriennes dans la Fédération de Russie.

² Lors de la 64^e réunion du CDDH (10-13 avril 2007) l'expert de la Fédération de Russie a signalé que ses autorités soumettront des observations à ce sujet devant les Délégués des Ministres.

³ Le DH-MIN prend note du fait que la délégation de la Fédération de Russie considère que le terme « samoyèdes » a des connotations péjoratives et humiliantes, et n'est généralement pas employé ni dans la doctrine ni dans la vie quotidienne en Russie.

5. Pour ce qui est de la recommandation spécifique de créer un centre européen pour les langues finno-ougriennes s'inspirant du modèle du Bureau européen pour les langues moins répandues (BELMR), le DH-MIN estime que le Conseil de l'Europe devrait en fait soutenir des initiatives indépendantes de valeur consacrées à la promotion des cultures minoritaires et y participer, mais cela ne signifie pas nécessairement que le Comité des Ministres, organe intergouvernemental, soit le mieux placé pour « organiser » de telles initiatives. En outre, le portée que devrait avoir de telles initiatives, y compris la question de savoir si elles devraient porter sur des langues en particulier ou avoir une portée plus générale, est une question importante qu'il faudra traiter quand ces propositions seront développées.

Annexe 2 à la réponse

Avis du Comité directeur de l'éducation sur la Recommandation 1775 (2006) sur la « Situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes »

Le Comité directeur de l'éducation (CDED),

Se félicite de l'initiative de la Commission permanente agissant au nom de l'Assemblée parlementaire en faveur de la protection des minorités finno-ougriennes et samoyèdes ;

Soutient l'invitation faite aux autorités compétentes de la Fédération de Russie de signer et ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, et rappelle que ces mêmes autorités ont signé et ratifié la Convention cadre pour la protection des minorités nationales ;

Est convaincu que les mécanismes de suivi de la Convention-cadre, qui protège, entre autres, les libertés linguistiques, de pensée, d'expression, de conscience religieuse, d'accès au média et d'éducation, devraient permettre aux populations concernées de bénéficier du soutien nécessaire pour la protection de leurs droits ;

Exprime ses réserves quant au bien fondé de la création d'un centre européen pour la protection d'un groupe de langues spécifiques ;

Invite les populations finno-ougriennes et samoyèdes à participer activement à la campagne pour la promotion de la diversité linguistique et du plurilinguisme des citoyens, notamment lors de la Journée européenne des langues, célébrée tous les ans le 26 septembre.